Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190401-2019-ARR-050-AI
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affiché le 18 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-050

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-17 et L. 2511-26 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 :
- portant élection du maire, des maires délégués,
- portant détermination du nombre d'adjoints et des adjoints délégués,
- portant élection des adjoints et des adjoints délégués,

Considérant qu'aucun adjoint et adjoint délégué ne pourra assurer la célébration du mariage FRIBAULT-VERON le samedi 8 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – Bernard ESNAULT, conseiller municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la commune déléguée de LA JUMELLIÈRE, commune de Chemillé-en-Anjou, le 8 juin 2019.

Article 2° – Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Article 3° – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et notifié à l'intéressé(e).

Notifié à l'intéressé(e) le : 15.04.2019

Chemillé-en-Anjou, le 01/04/2019.

Signature de l'intéressé(e) :

Bernard ESNAULT.

Le Maire,

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190401-2019-ARR-051-AI
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affiché le 18 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-051

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-17 et L. 2511-26 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015 :
- portant élection du maire, des maires délégués,
- portant détermination du nombre d'adjoints et des adjoints délégués,
- portant élection des adjoints et des adjoints délégués,

Considérant qu'aucun adjoint et adjoint délégué ne pourra assurer la célébration du mariage MARTIN-VIEAU le samedi 24 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – Michel MARTIN, conseiller municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la commune déléguée de LA JUMELLIÈRE, commune de Chemillé-en-Anjou, le 24 août 2019.

Article 2° – Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Article 3° – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et notifié à l'intéressé(e).

Notifié à l'intéressé(e) le : 15.04.2019

Chemillé-en-Anjou, le 01/04/2019.

Signature de l'intéressé(e) :

Michel MARTIN.

Le Maire,

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 58

ML/351/00-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de LA TOURLANDRY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, Rue Geoffroy de la Tour Landry, Commune déléguée de LA TOURLANDRY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de LA TOURLANDRY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510, représentée par Monsieur Christophe DILE ;

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de LA TOURLANDRY

Diverses parcelles de terres.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
351	AB	254	LE HAUT PARC	00 ha 04 a 70 ca
351	AB	255	LE HAUT PARC	00 ha 02 a 80 ca
351	ZM	68	LA DENECHERE	07 ha 33 a 38 ca
351	ZM	85	LA DENECHERE	00 ha 15 a 32 ca
351	ZN	48	LA GAGNERIE (TOURLANDRY)	04 ha 26 a 24 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de LA TOURLANDRY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section ZM numéros 68 et 85 et section ZN numéro 48 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 11 septembre 2014, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 septembre 2014, volume 2014 P numéro 4544.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AB numéros 254 et 255 :
Procès-verbal de remembrement clôturé le 24 avril 1985, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 avril 1985, numéro RR 15.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190401-2019-ARR-058-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché Le 14 MAI 2019

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 1er avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; parkings ;
Divers bâtiments parmi lesquels la salle de théâtre de la Source, l'école primaire Georges Brassens, le complexe sportif de Bellevue et le Théâtre Foirail.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AB	145	RTE NATIONALE	00 ha 01 a 43 ca
	AD	37	L AUMONERIE	00 ha 02 a 78 ca
	AD	522	27 RUE DE LA SOURCE	00 ha 06 a 91 ca
	AD	747	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 17 a 45 ca
	AE	92	LA VILLE	00 ha 02 a 70 ca
	AE	374	LA VILLE	00 ha 02 a 86 ca
	AE	468	6 RUE COLBERT	01 ha 19 a 43 ca
	AE	469	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 43 ca
	AE	541	LA VILLE	00 ha 04 a 40 ca
	AE	559	RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 14 a 12 ca
	AE	561	RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 04 ca
	AE	564	LA VILLE	00 ha 00 a 96 ca
	AE	567	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 43 ca
	AE	570	LA VILLE	00 ha 02 a 89 ca
	AH	322	RUE DES QUATRE MOULINS	00 ha 01 a 98 ca
	AH	323	LES QUATRE MOULINS	00 ha 31 a 78 ca
	AI	18	SAINT LEONARD	00 ha 03 a 92 ca
	AI	148	SAINT LEONARD	00 ha 14 a 68 ca
	AM	65	LE COTEAU	01 ha 14 a 68 ca
	AT	7	LA ROCHE JEANNETTE	00 ha 05 a 07 ca
	AY	29	LA CROIX RENAUDEAU	09 ha 15 a 24 ca
	BA	41	RUE DU THEATRE	02 ha 63 a 68 ca
	BA	47	RUE DU BOMPAS	00 ha 00 a 16 ca
	BB	39	RUE DE LA RAQUETTE	00 ha 46 a 63 ca
	BB	40	RUE DE LA RAQUETTE	01 ha 14 a 19 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS

Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître DELANOUE, Notaire à ANGERS, le 28 février 2011, il a été établi une convention d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section BA numéro 41 présentement transmise, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 31 mars 2011 volume 2011 P numéro 1685.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre servitude pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 47 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 26 février 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 mars 1965, volume 2711 numéro 11.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître RENOUS, Notaires à CHEMILLE, le 16 juin 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 juin 1967, volume 2967 numéro 13.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître RENOUS, Notaires à CHEMILLE, le 14 novembre 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er décembre 1967, volume 3016 numéro 48.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AI numéro 18 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 29 juin 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 août 1967, volume 2980 numéro 4.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AI numéro 148 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 6 septembre 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 septembre 1967, volume 2994 numéro 15.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 374 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 15 avril 1969, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 juin 1969, volume 3236 numéro 33.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 468 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 9 août 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 août 1972, volume 3782 numéro 10.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 570 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 18 septembre 1972, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 octobre 1972, volume 3804 numéro 12.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 469 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 5 novembre 1974, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 novembre 1974, volume 4212 numéro 26.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB numéro 145 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 3 décembre 1975, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 décembre 1975, volume 4404 numéro 28.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 37 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 23 juillet 1980, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 29 juillet 1980, volume 5337 numéro 3.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 559 et 561 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 30 novembre 1982, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 décembre 1982, volume 5856 numéro 22.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 541 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 16 septembre 1983, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 septembre 1983, volume 6025 numéro 20.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AT numéro 7 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 2 décembre 1985, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 décembre 1985, volume 6465 numéro 19.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BA numéro 41 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître RENOUS et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 19 octobre 1967, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 octobre 1967, volume 3006 numéro 8.
Echange suivant acte reçu par Maître LAFOREST et Maître PELLE, Notaires à ANGERS, et Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 16 février 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 mars 1970, volume 3373 numéro 15.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 27 septembre 1971, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 novembre 1971, volume 3654 numéro 22.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 20 octobre 1986, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 octobre 1986, volume 6616 numéro 8.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 747 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 10 avril 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 avril 1987, volume 6701 numéro 4.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BB numéros 39 et 40 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 30 avril 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mai 1965, volume 2730 numéro 33.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 14 mai 1965, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 mai 1965, volume 2735 numéro 33.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 29 octobre 1982, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 novembre 1982, volume 5843 numéro 21.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 10 avril 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 avril 1987, volume 6701 numéro 4.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 3 avril 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1991, volume 1991 P numéro 2095.

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 10 décembre 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 décembre 1993, volume 1993 P numéro 5661.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 65 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 30 juillet 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 septembre 1987, volume 6769 numéro 16.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 564 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 21 avril 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 2 mai 1988, volume 6881 numéro 8.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH numéros 322 et 323 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 14 novembre 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 novembre 1988, volume 6986 numéro 4.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 522 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 12 mai 1989, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 juin 1989, volume 7095 numéro 31.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 567 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 1er mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 16 mars 1990, volume 1990 P numéro 1206.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AY numéro 29 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 8 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 mars 1990, volume 1990 P numéro 1338.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 92 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 15 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 avril 1990, volume 1990 P numéro 1607.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 2 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190402-2019-ARR-059-AI
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Parkings ; Jardins communaux sis Chemin rural de la Verdonnière ;
Un bâtiment sis Avenue du Général de Gaulle, composant la Maison des associations chemilloises.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	C	1695	LA MAUGINERIE	00 ha 00 a 16 ca
	C	1696	LES BIAITERIES	00 ha 03 a 20 ca
	C	1699	LES BIAITERIES	00 ha 06 a 51 ca
	C	1738	LE GRAND CORMIER (CHEMILLE	00 ha 03 a 60 ca
	C	1741	LE GRAND CORMIER (CHEMILLE	00 ha 01 a 64 ca
	C	1742	LE GRAND CORMIER (CHEMILLE	00 ha 00 a 13 ca
	C	1745	LE GRAND CORMIER (CHEMILLE	00 ha 04 a 20 ca
	C	1750	LE GRAND CORMIER (CHEMILLE	00 ha 00 a 52 ca
	AB	342	PONT DE BERGE	00 ha 00 a 77 ca
	AC	177	RUE DU PISSOUET	00 ha 01 a 57 ca
	AD	10	124 RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 02 a 35 ca
	AD	450	1 RUE DE L ARZILLE	00 ha 01 a 87 ca
	AD	545	RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	00 ha 01 a 80 ca
	AD	570	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 00 a 04 ca
	AD	571	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 07 a 34 ca
	AD	705	79 RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 26 ca
	AD	708	2B RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 04 a 32 ca
	AE	90	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 59 ca
	AE	91	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 63 ca
	AE	93	RUE DE LA SOURCE	00 ha 00 a 98 ca
	AE	586	RUE DES VENELLES (CHEMILLE MEL	00 ha 00 a 32 ca
	AE	626	RUE DE LA SOURCE	00 ha 03 a 37 ca
	AO	22	PRE BARBOT	01 ha 25 a 87 ca
	AR	34	RTE DE L'ERAUDERIE	00 ha 03 a 36 ca
	AX	232	8 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 07 a 36 ca
	BB	69	LES COTEAUX	00 ha 81 a 65 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 90 et 93 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 15 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 avril 1990, volume 1990 P numéro 1608.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 10 et 450 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 27 mars 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 13 avril 1990, volume 1990 P numéro 1754.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 177 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 21 septembre 1990, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 octobre 1990, volume 1990 P numéro 4354.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BB numéro 69 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 28 mars 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 avril 1991, volume 1991 P numéro 1985.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AB numéro 342 et section AR numéro 34 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 22 mai 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 juin 1991, volume 1991 P numéro 2889.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AB numéros 570 et 571 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 23 juillet 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 août 1991, volume 1991 P numéro 3793.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 232 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 17 décembre 1991, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 février 1992, volume 1992 P numéro 463.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 545 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 mars 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 avril 1992, volume 1992 P numéro 1685.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 586 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 14 avril 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 mai 1992, volume 1992 P numéro 2302.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 626 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 juillet 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 juillet 1992, volume 1992 P numéro 3714.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AO numéro 22 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 4 septembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 octobre 1992, volume 1992 P numéro 5002.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 1695 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 16 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 mars 1993, volume 1993 P numéro 1088.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 1696 :

Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 16 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 mars 1993, volume 1993 P numéro 1089.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 1742 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 16 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 mars 1993, volume 1993 P numéro 1090.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 1699, 1738, 1741, 1745 et 1750 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 16 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 mars 1993, volume 1993 P numéro 1091.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 708 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 23 avril 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 mai 1993, volume 1993 P numéro 2216.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 91 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 23 avril 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 mai 1993, volume 1993 P numéro 2217.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 705 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 27 mai 1993, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 juin 1993, volume 1993 P numéro 2634.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190402-2019-ARR-060-AI
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

A Chemillé-en-Anjou, le 2 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès, voiries et parcs.
Prieuré sis Rue de l'Astrée.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AC	149	RUE DU PETIT BOURG	00 ha 00 a 15 ca
	AC	150	RUE DES CHAMPS (CHEMILLE MELAY	00 ha 00 a 03 ca
	AC	151	LE PETIT BOURG	00 ha 01 a 40 ca
	AC	335	2 RUE DE L ASTREE (CHEMILLE MELA	00 ha 11 a 84 ca
	AC	476	LES ECOLES	00 ha 00 a 02 ca
	AD	575	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 00 a 20 ca
	AE	475	LES VENELLES	00 ha 00 a 43 ca
	AE	595	LA VILLE	00 ha 05 a 44 ca
	AE	695	LES VENELLES	00 ha 00 a 82 ca
	AE	699	LES VENELLES	00 ha 00 a 99 ca
	AE	700	LES VENELLES	00 ha 08 a 24 ca
	AE	702	RUE DES VENELLES (CHEMILLE MEL	00 ha 05 a 83 ca
	AE	707	LES PLANCHES (CHEMILLE MEL	00 ha 53 a 93 ca
	AE	709	LES PLANCHES (CHEMILLE MEL	00 ha 26 a 19 ca
	AE	711	LES PLANCHES (CHEMILLE MEL	00 ha 04 a 84 ca
	AE	712	LA VILLE	00 ha 11 a 23 ca
	AI	2	COULEVEE	00 ha 41 a 65 ca
	AI	262	COULEVEE	00 ha 02 a 06 ca
	AI	263	COULEVEE	00 ha 14 a 30 ca
	AM	1	L EPINAY (CHEMILLE MELAY)	00 ha 48 a 42 ca
	AN	164	RUE PLANTAGENET	00 ha 15 a 64 ca
	AY	55	AV D'ASPACH	02 ha 18 a 11 ca
	ZK	14	LA GUERCHE (CHEMILLE MELAY	00 ha 07 a 73 ca
	ZR	32	L OUCHE DE L AIRE	00 ha 00 a 41 ca
	ZR	33	LA VERDONNIERE	00 ha 07 a 23 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 septembre 1996, il a été constitué :

- Un « droit d'ouvrir des fenêtres et d'installer des ventouses de chauffage » sur les parcelles cadastrées section AC numéros 476 et 478 présentement transmises, au profit des parcelles AC 475 et 477.
- Une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AC numéros 335 et 478 présentement transmises, au profit des parcelles AC 475 et 477.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 octobre 1996 volume 1996 P numéro 4687.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 149 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 14 novembre 1994, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 16 décembre 1994, volume 1994 P numéro 5966.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 1 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 15 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 janvier 1995, volume 1995 P numéro 57.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section ZR numéros 32 et 33 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 janvier 1995, volume 1995 P numéro 520.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 150 et 151 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 28 février 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 1995, volume 1995 P numéro 1279.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 575 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 28 février 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 mars 1995, volume 1995 P numéro 1425.
En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AN numéro 164 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 16 mars 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 avril 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 avril 1995, volume 1995 P numéro 2240.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 12 juillet 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 septembre 1995, volume 1995 P numéro 4103.
Echange suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 24 octobre 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 décembre 1995, volume 1995 P numéro 5552.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZK numéro 14 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 mai 1995, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 juin 1995, volume 1995 P numéro 3299.
En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AY numéro 55 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD et Maître FLEURY, Notaires à CHEMILLE, le 17 juillet 1979, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 août 1979, volume 5113 numéro 20.

Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres CHEVILLARD et FLEURY, le 26 septembre 1979, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 8 octobre 1979, volume 5143 numéro 16.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Maître FLEURY, le 17 février 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 mars 1987, volume 6681 numéro 21.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 20 mars 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 avril 1987, volume 6694 numéro 4.
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS, le 29 juillet 1987, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 14 septembre 1987, volume 6769, numéro 15.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 5 mai 1992, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 mai 1992, volume 1992 P numéro 2535.
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 11 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1996, volume 1996 P numéro 2087.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 2, 262 et 263 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1996, volume 1996 P numéro 2086.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 595, 707, 709 et 711 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BROSSIER, Notaire à JALLAIS et Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 26 juillet 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 août 1996, volume 1996 P numéro 3967.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 712 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 13 septembre 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 octobre 1996, volume 1996 P numéro 4683.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéro 475, 695, 699, 700, et 702 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 septembre 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 octobre 1996, volume 1996 P numéro 4686.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 335 et 476 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 19 septembre 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 octobre 1996, volume 1996 P numéro 4687.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190402-2019-ARR-061-AI
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 2 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190402-2019-ARR-062-AI
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019
Affiché ou notifié le : 03 AVR. 2019

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-062

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Madame Tiphaine LEFORT

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-19 autorisant, Monsieur Le Maire, par arrêté à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services, de déléguer la signature de certains actes administratifs aux responsables de services ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à **Madame Tiphaine LEFORT**, responsable du Réseau de Lecture Publique, à l'effet de signer tous actes concernant les engagements de dépenses jusqu'à 1.000 € (mille euros) HT maximum, dans la limite des crédits votés, à l'exclusion :

- des contrats et marchés publics relevant des procédures adaptées et formalisées au sens de la règlementation de la commande publique.

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation en sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Tiphaine LEFORT

Chemillé-en-Anjou le : 02 avril 2019

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), 5 Rue de l'Arzillé à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
  immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ;
Divers bâtiments parmi lesquels le Centre Social du Chemillois, logements sociaux, caserne des sapeurs-pompiers, Collège Pierre et Marie Curie, Centre de formation CEFRAS, salles de sport de l'Avault et de la Gabardière ; Maison des Générations ; Piscine de l'Hyrôme.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AD	11	1 RUE DE L ARZILLE	00 ha 01 a 47 ca
	AD	394	5 RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 32 a 00 ca
	AD	395	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 10 a 10 ca
	AD	479	LE PAVE	00 ha 05 a 71 ca
	AD	506	AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 15 a 91 ca
	AD	537	3 RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 00 a 48 ca
	AD	538	3 RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 00 a 68 ca
	AD	539	3 RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 03 a 78 ca
	AE	682	LE PETIT AVAULT	00 ha 16 a 38 ca
	AE	683	LE PETIT AVAULT	00 ha 19 a 00 ca
	AE	687	RUE DU GRAND AVAULT	00 ha 93 a 61 ca
	AE	688	RUE DU GRAND AVAULT	00 ha 20 a 94 ca
	AE	689	ALL PHYTOLIA	00 ha 20 a 08 ca
	AE	693	RUE DU GRAND AVAULT	00 ha 00 a 32 ca
	AE	768	RUE DU GRAND AVAULT	00 ha 54 a 76 ca
	AX	211	CHE DU GRAND AVAULT	00 ha 76 a 41 ca
	AX	230	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 24 a 54 ca
	AX	231	8 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 43 a 24 ca
	AX	239	4 CHE DU GRAND AVAULT	00 ha 10 a 81 ca
	AX	249	AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 13 a 38 ca
	BA	45	RUE DU BOMPAS	00 ha 19 a 09 ca
	BA	75	103 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 82 a 60 ca
	BA	76	103 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 22 a 05 ca
	BA	78	103 AV DU GENERAL DE GAULLE	00 ha 26 a 83 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Servitudes :

Aux termes d'un acte reçu par Maître DELANOUE, Notaire à ANGERS, le 9 juin 2009, il a été constitué un droit de servitude au profit d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) sur la parcelle cadastrée section AX numéro 211 présentement transmise, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 juin 2009, volume 2009 P numéro 3133.

Bail emphytéotique :

Aux termes d'un acte administratif établi par la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, le 19 décembre 2012, un BAIL EMPHYTEOTIQUE a été consenti par ladite Communauté de Communes au profit de la Commune de CHEMILLE, à compter du 1er janvier 2013 pour 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2042. Ce bail porte sur les parcelles cadastrées section AE numéros 689, 693 et 768 présentement transmises.
Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 7 janvier 2013, volume 2013 P numéro 106.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude/précision et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AX numéros 230 et 231 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 28 décembre 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 janvier 1971, volume 3524 numéro 8.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 687, 688, 689, 693 et 768 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 21 septembre 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 octobre 1970, volume 3469 numéro 19.
Expropriation suivant acte établi par le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS le 2 octobre 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 6 novembre 1970, volume 3480 numéro 9.
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY et Maître CHEVILLARD, Notaires à CHEMILLE, le 2 novembre 1970, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 26 novembre 1970, volume 3490 numéro 19.
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres FLEURY et CHEVILLARD, le 23 juin 1973, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 juillet 1973, volume 3942 numéro 21.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 506 :
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres FLEURY et CHEVILLARD, le 23 juin 1973, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 juillet 1973, volume 3942 numéro 20.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 682 et 683 :
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres FLEURY et CHEVILLARD, le 23 juin 1973, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 juillet 1973, volume 3942 numéro 21.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 395 :
Acquisition suivant acte reçu par lesdits Maîtres FLEURY et CHEVILLARD, le 21 septembre 1978, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 31 octobre 1978, volume 4952 numéro 11.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 479 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître FLEURY, Notaire à CHEMILLE, le 14 décembre 1984, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 décembre 1984, volume 6288 numéro 7.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 394 :
Acquisition suivant acte établi par la Préfecture de Maine-et-Loire, le 20 avril 1988, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 mai 1988, volume 6887 numéro 9.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 537, 538 et 539 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 18 juillet 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 août 2002, volume 2002 P numéro 4394.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 211 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 28 décembre 2004, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 24 juin 2005, volume 2005 P numéro 4291.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BA numéros 45, 75, 76 et 78 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître LAROCHE, Notaire à ANGERS, le 20 septembre 2005, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 5 octobre 2005, volume 2005 P numéro 6353.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 11 :
Acquisition suivant acte reçu par MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 janvier 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 février 2006, volume 2006 P numéro 1090.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 239 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître ledit Maître MATHIEU, le 10 mai 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 juin 2006, volume 2006 P numéro 4601.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 249 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 17 septembre 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 octobre 2008, volume 2008 P numéro 6179.
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative établie par ledit Notaire le 1er décembre 2008, publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 décembre 2008, volume 2008 P numéro 6963.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE depuis le 15/12/2015.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190402-2019-ARR-077-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 2 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

ARRÊTÉ n° 2019-ARR-064

Arrêté d'ouverture – « les Etoiles de la Chanson »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
Vu la soumission du dossier à la Commission de sécurité relative aux établissements recevant du public du 10 avril 2019 ;
CONSIDERANT le rapport d'étude du SDIS du 10 avril 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation d'ouverture au public les 13 et 14 avril 2019, de la manifestation « les Etoiles de la Chanson » qui se déroulera à la salle des sports sise rue du Bel Ormeau – Chanzeaux – 49750 Chemillé-en-Anjou, sous réserve de l'avis et des prescriptions énoncées le 10 avril 2019.

ARTICLE 2 L'effectif susceptible d'être admis est déterminé à raison d'une personne par m² soit 280 personnes entraînant un classement en type L et de catégorie 4.

ARTICLE 3 Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer aux prescriptions des procès-verbaux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Mairie de Chemillé-en-Anjou.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
La Directrice du Pôle développement du territoire et de l'environnement de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chemillé-en-Anjou,
Le service de Police Municipale de Chemillé-en-Anjou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-ARR-064-AR
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Daniel Batardière : l'organisateur
Sous-Préfecture de Maine et Loire
Groupement de la Gendarmerie
Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service prévention, 2 impasse du Colonel d'Amade, 49300 CHOLET

Fait en Mairie de Chemillé-en-Anjou,
Le 11 avril 2019,

Le Maire,
Christophe DILÉ



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-ARR-064-AR
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Date affichage 15 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-065

Arrêté d'ouverture – Une saison sous chapiteau

Le Maire de la Commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R 123-46 ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
Vu la soumission du dossier à la Commission de sécurité de Cholet du 10 avril 2019 ;
CONSIDERANT le rapport d'étude du 10 avril 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation d'ouverture au public du Chapiteau installé au domaine culturel, 4 chemin de la Fontaine – Saint Lézin – 49120 Chemillé-en-Anjou. Il accueillera les manifestations suivantes :

- d'avril à juillet : stages cirque, accueil de classes à la journée, ateliers hebdomadaires
- en juillet et fin août : Point accueil jeunes
- du 4 au 11 août : résidence artistes

- 12 avril : cabaret cirque
- 14 avril : spectacle cirque
- 4 et 5 mai : Festival Al Arrach !
- 10 mai : Christophe Belloeil, concert
- 18 mai : rencontres chantées, festival de chant
- 25 mai : accueil spectacle école Faye
- 2 juin : Marché artisanal + jeux de société
- 15 juin : Les Z'Eclectiques
- 18 et 19 juin : Festi Bambin
- 21 juin : Fête de la musique
- 28 juin : Fête du collège Saint Joseph
- 30 juin : Kermesse St Lézin
- 10, 17 et 24 juillet : spectacle enfants
- 9, 10 et 11 août : Festival autour de l'art et de la transition
- 31 août : bal folk

Sous réserve de l'avis et des prescriptions énoncées le 10 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-ARR-065-AR
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Article 2° – Cette manifestation occupera un chapiteau de 20m de diamètre :

L'effectif du public ne devra pas dépasser 450 personnes.

Cette manifestation est classée dans le type CTS avec des activités L et P et le site est classé en PA 3ème catégorie.

Article 3° – Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer aux prescriptions des procès-verbaux.

Article 4° – Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Mairie de Chemillé-en-Anjou.

Article 5° – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr. Avant tout recours contentieux, un recours préalable obligatoire devra être adressé à l'autorité compétente, auteur de l'acte.

Article 6° – Le Directeur Général des Services de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
La Directrice du Pôle développement du territoire et de l'environnement de la Commune de Chemillé-en-Anjou,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chemillé-en-Anjou,
Le service de Police Municipale de Chemillé-en-Anjou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Article 7° – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
L'association Un pas de côté
Sous-Préfecture de Maine et Loire
Groupement de la Gendarmerie
Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service prévention, 2 impasse du Colonel d'Amade, 49300 CHOLET

Fait en Mairie de Chemillé-en-Anjou,
Le 11 avril 2019

Le Maire délégué de Saint Lézin,
Adjoint au Maire
Jean-François CESBRON



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-ARR-065-AR
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Date affichage 15 AVR. 2019

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 66

ML/300/00-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNAUTE DE COMMUNES DISSOUTE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), 5 Rue de l'Arzillé à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
  immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Une parcelle de terre comportant divers bâtiments.

Une parcelle de terre comportant divers bâtiments.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	ZY	137	LA CAILLAUDIERE	00 ha 89 a 03 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

Acquisition suivant acte reçu par la SAFER MAINE OCEAN le 14 janvier 2003, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 mars 2003, volume 2003 P numéro 1672.

Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 7 décembre 2007, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 28 décembre 2007, volume 2007 P numéro 8538.

Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 26 septembre 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 10 octobre 2008, volume 2008 P numéro 5930.
Acte rectificatif établi par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 13 novembre 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 novembre 2008, volume 2008 P numéro 6639.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-066-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHANZEAUX, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 2 Place de la Mairie, Commune déléguée de CHANZEAUX, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714.
Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".
Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHANZEAUX, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

IMMEUBLE ARTICLE UN

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHANZEAUX

Diverses parcelles de terres, voies d'accès, voiries et parkings ; Cimetière.
Divers bâtiments dont le centre de secours, la mairie, l'église, locaux commerciaux et atelier municipal.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
071	A	1027	L OBICE	00 ha 00 a 90 ca
071	B	794	LE GRAND PRE DES RIVIERES	00 ha 23 a 05 ca
071	B	1162	LE GRAND PRE DES RIVIERES	00 ha 10 a 36 ca
071	B	1164	LE GRAND PRE DES RIVIERES	00 ha 08 a 18 ca
071	C	1114	LE BOURG	00 ha 01 a 26 ca
071	D	111	LE COTEAU D HARSEAU	00 ha 68 a 00 ca
071	AB	73	RUE DU BEL ORMEAU	00 ha 00 a 13 ca
071	AB	84	24 RUE BEL AIR (CHANZEAUX)	00 ha 11 a 80 ca
071	AC	38	2 RUE JEANNE D ARC (CHANZEAUX)	00 ha 21 a 82 ca
071	AC	39	RUE DU SOLEIL LEVANT (CHANZE)	00 ha 54 a 05 ca
071	AC	40	RUE JEANNE D ARC (CHANZEAUX)	00 ha 00 a 10 ca
071	AC	41	RUE DU SOLEIL LEVANT (CHANZE)	00 ha 12 a 50 ca
071	AC	48	PL DE LA MAIRIE (CHANZEAUX)	00 ha 04 a 85 ca
071	AC	49	PL DE L EGLISE (CHANZEAUX)	00 ha 11 a 06 ca
071	AC	54	1 PL DE L EGLISE (CHANZEAUX)	00 ha 23 a 91 ca
071	AC	142	9 RUE DES FONTAINES (CHANZEAUX)	00 ha 07 a 07 ca
071	YD	38	LE VAU GALLARD	00 ha 29 a 66 ca
071	ZS	22	LA BEGUERIE (CHANZEAUX)	00 ha 01 a 46 ca
071	ZX	64	L ESPERANCE (CHANZEAUX)	00 ha 01 a 24 ca

PRECISIONS

Classement aux Monuments Historiques :

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AC numéro 49 a fait l'objet d'un classement aux Monuments Historiques suivant arrêté de la Commission Supérieure des Monuments Historiques auprès du Ministère des Affaires Culturelles en date du 26 octobre 1972.
Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 15 décembre 1972, volume 174 numéro 24 avec la précision suivante : « le clocher de l'église de Chanzeaux est classé monument historique ».

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces précisions et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute servitude éventuellement relatée dans les titres antérieurs.

Ci-après dénommés "LE BIEN".

IMMEUBLE ARTICLE DEUX
Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHANZEAUX

Dans un ensemble immobilier sis 9 Rue des Fontaines, composé de garages sur deux niveaux.
Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
071	AC	143	9 RUE DES FONTAINES (CHANZEAUX)	00 ha 00 a 84 ca

Plus particulièrement les biens et droits immobiliers suivants :

- Lot numéro DEUX (2)

Au premier étage : garages situés dans la parcelle cadastrée section AC numéro 143, dont l'accès se fait par la cour de la parcelle cadastrée section AC numéro 142, et dont le présent lot de copropriété est indissociable.
Et les sept cent cinquante-huit millièmes (758/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etat descriptif de division
L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 14 mars 2012, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2EME le 26 mars 2012, volume 2012 P numéro 1438.

Ci-après dénommés "LE BIEN".

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHANZEAUX est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

IMMEUBLE ARTICLE UN :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1162 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 17 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 30 juillet 2013, volume 2013 P numéro 2597.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 1164 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 17 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 30 juillet 2013, volume 2013 P numéro 2598.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 794 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE-MELAY, le 17 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 30 juillet 2013, volume 2013 P numéro 2599.
En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 142 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE-MELAY, 12 septembre 2014, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 9 octobre 2014, volume 2014 P numéro 3579.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 1027 :
Echange suivant acte reçu par Maître NORMANDIERE, Notaire à THOUARCE, le 9 septembre 1992, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 21 octobre 1992, volume 1992 P numéro 3119.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section D numéro 111 :
Echange suivant acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à THOUARCE, le 9 décembre 1981, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 Le 21 décembre 1981, volume 1105 numéro 21.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB numéro 73 :
Echange suivant acte reçu par Maître GIRARD, Notaire à THOUARCE, le 23 octobre 1978, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 25 octobre 1978, volume 742 numéro 15.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZS numéro 22 :
Procès-verbal de remembrement établi par le Juge du Tribunal d'Instance d'ANGERS le 12 février 2001, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 12 février 2001, volume 2001 R numéro 1.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZX numéro 64 :
Comme ayant été extrait du domaine public.
Pour le surplus :
Depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

IMMEUBLE ARTICLE DEUX :
Acquisition suivant acte reçu par Maître BETHOUART, Notaire à CHEMILLE-MELAY, 12 septembre 2014, publié au service de la publicité foncière de ANGERS 2 le 9 octobre 2014, volume 2014 P numéro 3579.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-067-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019

présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en-Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE-MELAY

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ;
Divers bâtiments parmi lesquels la médiathèque Victor Hugo, logements sis Rue du Chapitre ; Ateliers municipaux ;

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	C	1702	BEGROLLES	00 ha 00 a 09 ca
	C	1704	BEGROLLES	00 ha 02 a 77 ca
	C	1706	BEGROLLES	00 ha 02 a 45 ca
	C	1716	LES PETITES BIAITERIES	00 ha 01 a 07 ca
	AB	346	LE PONT	00 ha 02 a 59 ca
	AB	371	LE CHAMP	00 ha 04 a 41 ca
	AC	216	5 RUE DU PETIT BOURG	00 ha 01 a 22 ca
	AC	217	5 RUE DU PETIT BOURG	00 ha 02 a 76 ca
	AC	220	LA FRAIRIE	00 ha 00 a 55 ca
	AC	490	RUE DE VALBOURG	00 ha 00 a 43 ca
	AC	491	9 RUE DE VALBOURG	00 ha 10 a 90 ca
	AD	110	LE JARDIN	00 ha 01 a 12 ca
	AD	523	27 RUE DE LA SOURCE	00 ha 05 a 69 ca
	AE	718	2 PL NOTRE DAME (CHEMILLE MELAY	00 ha 00 a 03 ca
	AE	720	LA VILLE	00 ha 02 a 15 ca
	AI	277	SAINT LEONARD	00 ha 01 a 88 ca
	AI	278	SAINT LEONARD	00 ha 04 a 65 ca
	AI	279	RUE DU CHAPITRE (CHEMILLE MELA	00 ha 02 a 54 ca
	AI	280	RUE DU CHAPITRE (CHEMILLE MELA	00 ha 04 a 46 ca
	AK	148	LA CHENAIE	00 ha 08 a 15 ca
	AM	64	LE COTEAU	00 ha 55 a 85 ca
	AO	19	1 RTE DE ST LEZIN (CHEMILLE MELA	01 ha 77 a 21 ca
	AW	254	LASTREE	00 ha 07 a 08 ca
	AW	255	LASTREE	00 ha 02 a 35 ca
	AY	46	LE BOMPAS	00 ha 01 a 98 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS
Bail emphytéotique :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 11 mai 2001, octobre 2011, un BAIL EMPHYTEOTIQUE a été consenti par la Commune de CHEMILLE au profit de la Société Anonyme d'HLM « Le Val de Loire », pour une durée de 34 années à compter du 1er janvier 2001. Ce bail porte notamment sur les parcelles cadastrées section AI numéros 277 et 279 présentement transmises. Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHOLET le 17 mai 2001, volume 2001 P numéro 2788.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de cette servitude/précision et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute autre précision pouvant être relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 277, 278, 279 et 280 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 17 octobre 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 29 novembre 1996, volume 1996 P numéro 5728.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 216 et 217 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 13 mars 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 avril 1997, volume 1997 P numéro 1851.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB numéro 346 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 13 mars 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 avril 1997, volume 1997 P numéro 2188.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AM numéro 64 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 2 avril 1996, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 avril 1996, volume 1996 P numéro 2085.
Acquisition suivant acte reçu par ledit Me CHEVILLARD, le 28 juillet 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 septembre 1997, volume 1997 P numéro 4822.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 490 et 491 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 13 novembre 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 décembre 1997, volume 1997 P numéro 6352.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 110 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 13 novembre 1997, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 janvier 1998, volume 1998 P numéro 94.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 1702, 1704 et 1706 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 7 mai 1998, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juin 1998, volume 1998 P numéro 3280.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AY numéro 46 :
Echange suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 9 juillet 1998, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 4 septembre 1998, volume 1998 P numéro 4564.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD numéro 523 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître CHEVILLARD, Notaire à CHEMILLE, le 23 juin 1998, publié au service de la publicité foncière de CHOLET les 3 juillet et 25 septembre 1998, volume 1998 P numéro 3561.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AK numéro 148 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 17 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 9 août 1999, volume 1999 P numéro 4316.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AO numéro 19 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 2 décembre 1999, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 11 février 2000, volume 2000 P numéro 859.
Et pour partie, depuis des temps immémoriaux, en vertu d'un juste titre antérieur au 1er janvier 1956.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 220 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 1er février 2000, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 20 mars 2000, volume 2000 P numéro 1564.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 718 et 720 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 22 mars 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 avril 2001, volume 2001 P numéro 2314.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB numéro 371 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître DRENO, Notaire à ANCENIS, le 27 avril 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 mai 2001, volume 2001 P numéro 2803.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section C numéro 1716 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 29 mars 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 1er juin 2001, volume 2001 P numéro 3001.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AW numéros 254 et 255 :
Echange suivant acte reçu par Maître MARTIN, Notaire à CHEMILLE, le 4 janvier 2002, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 février 2002, volume 2002 P numéro 1150.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-068-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019
Affiché le 14 MAI 2019

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;
En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE

Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Point d'eau proche lieudit La Grande Varanne.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	YC	5	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 45 a 82 ca
	YC	10	LA POILANERIE	00 ha 20 a 54 ca
	YC	18	LA POILANERIE	00 ha 00 a 70 ca
	YE	10	GRANDE FRICHE	00 ha 37 a 75 ca
	YE	17	GRANDE FRICHE	00 ha 03 a 79 ca
	YH	2	LA CORBINIERE	00 ha 90 a 96 ca
	YL	4	LE FROMENTEAU	00 ha 03 a 77 ca
	YM	7	BELLE VUE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 03 a 16 ca
	YM	15	SEGRE	00 ha 40 a 79 ca
	YM	22	SEGRE	00 ha 61 a 32 ca
	YM	23	SEGRE	00 ha 04 a 98 ca
	YM	26	LE BOITEAU	00 ha 24 a 37 ca
	YM	30	LE BOITEAU	00 ha 77 a 98 ca
	YN	4	LE COTEAU DE LA ROCHE	00 ha 00 a 05 ca
	YN	9	LE COTEAU DE LA ROCHE	00 ha 15 a 29 ca
	YN	10	LE COTEAU DE LA ROCHE	00 ha 34 a 59 ca
	YN	11	MOULIN DE SENECHAUX	00 ha 08 a 97 ca
	YN	12	MOULIN DE SENECHAUX	00 ha 69 a 24 ca
	YN	32	LES ROCHES	00 ha 20 a 51 ca
	YN	47	PONCIER	00 ha 02 a 72 ca
	YN	48	LA GRANDE VARANNE	00 ha 02 a 60 ca
	YN	49	LA GRANDE VARANNE	00 ha 18 a 04 ca
	YN	50	LA GRANDE VARANNE	00 ha 09 a 40 ca
	YN	55	LA GRANDE VARANNE	00 ha 32 a 44 ca
	YN	56	LA GRANDE VARANNE	00 ha 64 a 13 ca
	YN	58	LA GRANDE VARANNE	03 ha 15 a 89 ca
	ZA	15	LA PETITE HOUSSAIE	00 ha 19 a 91 ca
	ZA	27	LES DEUX ETANGS	00 ha 04 a 34 ca
	ZB	14	BOUCHET	00 ha 61 a 46 ca
	ZB	29	LE BOUTINERIE	00 ha 27 a 84 ca
	ZC	3	LA GDE LANDE (CHEMILLE MEL	00 ha 15 a 80 ca
	ZC	12	LA GAGNERIE (CHEMILLE MELA	00 ha 15 a 90 ca
	ZC	16	LA PROMENADE(CHEMILLE MELA	00 ha 33 a 20 ca
	ZM	1	LES PEES	00 ha 05 a 06 ca
	ZM	26	LA CROIX BERGERE	00 ha 00 a 10 ca
	ZM	30	LA CROIX BERGERE	00 ha 13 a 23 ca
	ZM	31	LA CROIX BERGERE	00 ha 07 a 22 ca
	ZN	21	LA FARDOLLIERE	00 ha 06 a 63 ca
	ZT	2	LA GUICHARDIERE	00 ha 60 a 66 ca
	ZX	4	LE PONT BESNARD	00 ha 05 a 32 ca
	ZY	2	LA GUEFFERIE	00 ha 00 a 29 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-069-AR
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019
Affiché le 09 JUIL. 2019

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :
Procès-verbal de remembrement clôturé le 15 novembre 2001, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 novembre 2001, volume 2001 R numéro 5.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chemillé -en- Anjou

TRANSFERT DE BIENS SUITE A FUSION PAR A R R Ê T E n° 2019 – ARR – 70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-5 et L 3131-6 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1042-A ;
Vu le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 ;
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 02/07/2015 décidant la création de la commune nouvelle ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 09/07/2015 rendant un avis favorable au projet de commune nouvelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil de la Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, en date du 15 décembre 2015, habilitant le Maire, Christophe Dilé, à l'effet du présent arrêté, tant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du même conseil également en date du 15 décembre 2015, télétransmise en sous-préfecture le 16 décembre 2015, ci-annexée ;

En l'Hôtel de Ville de CHEMILLE-EN-ANJOU, le Maire de la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a reçu le présent acte authentique administratif contenant TRANSFERTS DE BIENS SUITE A LA FUSION INTERVENUE entre les communes historiques de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE.

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120), Hôtel de Ville, 5 Rue de l'Arzillé – BP 39 à CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILÉ, Maire, élu à cette fonction le 15 décembre 2015.
Ci-après dénommée "LE BÉNÉFICIAIRE".

COMMUNE DISSOUTE

La commune de CHEMILLE-MELAY, dont le siège est à CHEMILLE-EN-ANJOU, 5 Rue de l'Arzillé, Commune déléguée de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, résultant de la fusion des communes de CHEMILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 920, et de MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 993.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015 :

Que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE-MELAY, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE est transféré à la commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU.

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU regroupe à compter du 15 décembre 2015 les treize (13) communes et EPCI suivants :
- la commune de CHANZEAUX
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 714,
- la commune de LA CHAPELLE-ROUSSELIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 900 748,
- la commune de CHEMILLE-MELAY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486,
- la commune de COSSE-D'ANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 118,
- la commune de LA JUMELLIERE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 901 696,
- la commune de NEUVY-EN-MAUGES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 256,
- la commune de SAINTE CHRISTINE
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 686,
- la commune de SAINT-GEORGES-DES-GARDES
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 902 819,
- la commune de SAINT-LEZIN
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 007,
- la commune de LA SALLE-DE-VIHIERS
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 254,
- la commune de LA TOURLANDRY
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214 903 510,
- la commune de VALANJOU
  immatriculée au SIREN sous le numéro 214.901.530,
- la Communauté de Communes de la Région de Chemillé
immatriculée au SIREN sous le numéro 244 900 577.

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 15 décembre 2015.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes et établissements publics de coopération intercommunale transformés ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciens communes et établissements dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le(s) bien(s) immobilier(s) suivant(s) appartien(nen)t à la commune de CHEMILLE-MELAY, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 034 486, représentée par Monsieur Christophe DILE,

Que l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, immatriculée au SIREN sous le numéro 200.053.593, représentée par Monsieur Christophe DILE, Maire ;

Ceci exposé, il est passé au transfert objet des présentes.

OBJET DU TRANSFERT

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU
Territoire de l'ancienne commune de CHEMILLE
Diverses parcelles de terres, voies d'accès et voiries ; Jardin du cloître
Station d'épuration ;
Divers bâtiments parmi lesquels le Cloître sis Rue du Mail et l'espace d'accueil périscolaire sis Allée du Cloître.

Figurant au cadastre rénové comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Contenance
	AB	373	LE CHAMP	00 ha 04 a 37 ca
	AC	497	2B RUE DE L ASTREE (CHEMILLE MELA	00 ha 00 a 10 ca
	AC	498	LES ECOLES	00 ha 00 a 24 ca
	AC	501	RUE DE L ASTREE (CHEMILLE MELA	00 ha 01 a 10 ca
	AD	141	RUE DU MAIL	00 ha 35 a 63 ca
	AD	142	RUE DU MAIL	00 ha 05 a 27 ca
	AD	146	LE CLOITRE	00 ha 00 a 19 ca
	AD	147	LE CLOITRE	00 ha 18 a 88 ca
	AD	148	LE CLOITRE	00 ha 04 a 72 ca
	AD	149	LE CLOITRE	01 ha 16 a 53 ca
	AD	635	RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 01 a 34 ca
	AD	638	18 RUE DE LA GABARDIERE	00 ha 00 a 78 ca
	AE	373	LA VILLE	00 ha 01 a 47 ca
	AE	668	LA VILLE	00 ha 02 a 05 ca
	AE	671	1 RUE DU BON SECOURS	00 ha 07 a 82 ca
	AE	786	PL DES PERROCHERES	00 ha 03 a 22 ca
	AI	318	247 RUE NATIONALE (CHEMILLE MELAY)	00 ha 00 a 14 ca
	AT	17	LA BASSE ROCHE	01 ha 12 a 94 ca
	AV	35	LA COMBRIOU	00 ha 07 a 41 ca
	AW	282	2 RUE LAENNEC	00 ha 00 a 23 ca
	AW	283	4 RUE LAENNEC	00 ha 03 a 64 ca
	AX	1	ALL DU CLOITRE	00 ha 42 a 23 ca
	AX	192	RUE DE LA CHENAIE	00 ha 11 a 50 ca
	AX	236	RUE DE LA CHENAIE	00 ha 10 a 11 ca
	AY	135	RUE PIERRE GOURDON	00 ha 00 a 42 ca

Ci-après dénommés "LE BIEN".

PRECISIONS

Classement aux Monuments Historiques :

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section AD numéros 141, 146, 147, 148 et 149 présentement transmises ont fait l'objet d'un arrêté de protection des Monuments Historiques suivant acte administratif établi par la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire à NANTES le 14 juin 2012.
Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juin 2012, volume 2012P numéro 2963 avec la précision suivante : « arrêté n°2012/DRAC/171 du 14/06/2012 relatif à la protection au titre des monuments historiques du Château des Cloîtres avec son parc à Chemillé ».

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces précisions et vouloir en faire leur affaire personnelle, comme de toute éventuellement relatée dans les titres antérieurs.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS TRANSFÉRÉS

LE BIEN objet des présentes est transféré à la commune CHEMILLE-EN-ANJOU à concurrence de la totalité en pleine propriété.

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION - EFFET RELATIF

La commune de CHEMILLE-MELAY est propriétaire desdites parcelles, à savoir :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AI numéro 318 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 19 juillet 2006, volume 2006 P numéro 5508.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AX numéros 192 et 236 :
Acquisition suivant acte reçu par la Société HABITAT 49 à ANGERS, le 22 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 juillet 2006, volume 2006 P numéro 5546.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 635 et 638 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 21 juillet 2006, volume 2006 P numéro 5548.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AT numéro 17 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 27 juillet 2006, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 27 septembre 2006, volume 2006 P numéro 6821.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AC numéros 497, 498 et 501 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 17 octobre 2007, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 30 novembre 2007, volume 2007 P numéro 7987.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AB numéro 373 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 20 décembre 2007, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 25 janvier 2008, volume 2008 P numéro 671.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AY numéro 135 :
Echange suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 21 avril 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 23 mai 2008, volume 2008 P numéro 3143.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 373, 668, 671 et 786 :
Acquisition suivant acte reçu par la Société HABITAT 49 à ANGERS, le 9 juillet 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 15 juillet 2008, volume 2008 P numéro 4257.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AW numéros 282 et 283 :
Acquisition suivant acte reçu par la Société HABITAT 49 à ANGERS, le 16 septembre 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 18 septembre 2008, volume 2008 P numéro 5461.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD numéros 141, 142, 146, 147, 148 et 149 et section AX numéro 1 :
Acquisition suivant acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à VIHIERS, le 5 novembre 2008, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 12 novembre 2008, volume 2008 P numéro 6514.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AV numéro 35 :
Abandon de propriété suivant acte reçu par Maître MATHIEU, Notaire à CHEMILLE, le 26 février 2009, publié au service de la publicité foncière de CHOLET le 3 avril 2009, volume 2009 P numéro 1754.

EVALUATION - PRIX

Le BIEN objet des présentes est transféré à titre gratuit, sans évaluation.

DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard de l'article 1042 A du CGI, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

ARRÊTE

Article premier- Transfert de propriété: La propriété des parcelles référencées ci-dessus, est TRANSFEREE du CESSIONNAIRE au BENEFICIAIRE.

Article 2- Impôt sur les mutations : Au regard du V de l'article L 2113-5 du CGCT et de l'article 1042 A du Code général des impôts, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de la publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

Article 3- Certification : Le Maire certifie que que le présent document contenu sur 4 pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve aucun renvoi ni aucun mot nul et que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

A Chemillé-en-Anjou, le 24 avril 2019,

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190424-2019-ARR-070-AR
Date de télétransmission : 14/05/2019
Date de réception préfecture : 14/05/2019

Affiché le 14 MAI 2019